



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CASTETS, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à Mme MERCHADOU

Etaient excusés:

M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. INOCENCIO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS -CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A-EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A ET AUTORISATION LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un Chargé des affaires juridiques, patrimoniales et des assemblés à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux
- Participation à la définition des orientations stratégiques de développement du patrimoine
- Instruction et portage de projets
- Gestion du réseau Vauban/ UNESCO
- Veille juridique
- Organisation du conseil municipal et gestion administrative des actes
- Gestion administrative et budgétaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter de 11 février 2019, un emploi de Chargé des affaires juridiques, patrimoniales et des assemblés dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190205-57644-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

